

Modification du code de supplément pour les services dispensés de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou journée fériée (P.G. 2.2.9 B)

Dans le cadre de l'*Amendement n° 113*, les parties négociantes avaient ajouté une disposition afin que le supplément codé **09791**, prévu initialement au sous-paragraphe 2.2.9 B pour la garde assumée du lundi au vendredi sauf une journée fériée, entre 20 h et 24 h, soit également payable en horaires défavorables les samedi, dimanche ou journée fériée de 8 h à 24 h. Cette disposition est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010.

Une analyse des suppléments réclamés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2010 pour la garde effectuée durant la semaine entre 20 h et 24 h, a révélé un nombre élevé de dépassements du maximum des quatre heures permises. La Régie a donc décidé d'attribuer un autre code d'acte pour la réclamation du supplément pour les services dispensés pour la garde effectuée de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou journée fériée. Ceci favorisera l'application conforme du maximum permis pour chaque période de garde en horaires défavorables.

Nous vous rappelons que le supplément n'est pas sujet à l'application des majorations prévues en horaires défavorables.

1. Supplément pour les services dispensés de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou journée fériée

Le nouveau code d'acte pour le supplément pour les services dispensés de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou journée fériée est le **19953**. Son tarif est de **32,40 \$ par heure jusqu'à un maximum de 518,40 \$ (16 heures)**.

FACTURATION

Pour les services rendus à compter du **1^{er} février 2012**, les médecins **devront utiliser** le code d'acte **19953** pour réclamer le supplément pour les services dispensés de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou journée fériée. L'utilisation du code d'acte **09791** à compter de cette date pour la période de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou journée fériée entraînera un refus de paiement (message explicatif **506**).
Jusqu'au 31 janvier 2012, les suppléments demeureront payés avec le code d'acte **09791** pour cet horaire de garde.

RÉVISION

Entre le **1^{er} janvier 2011** et le **31 janvier 2012**, tout supplément (code d'acte **09791**) facturé pour plus de quatre heures durant la garde effectuée du lundi au vendredi sauf une journée fériée entre 20 h et 24 h, fera l'objet d'une révision. Ainsi, les honoraires des heures réclamées au-delà des quatre heures permises seront récupérés.

2. Modifications aux instructions de facturation

- L'avis sous le dernier alinéa du sous-paragraphe 2.2.9 B du préambule général est modifié comme suit :

AVIS : *Pour les services dispensés de 20 h à 24 h du lundi au vendredi à l'exception d'une journée fériée :*

Veillez utiliser la Demande de paiement – Médecin n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- *la date et le code d'acte **09791**;*
- *XXXX01010112 dans la case NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE;*
- *les heures de début et de fin de période de garde dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES;*
- *le code d'établissement 0XXX7, 4XXX7, 8XXX5 ou 9XXX2 dans la case ÉTABLISSEMENT;*
- *le nombre d'heures dans la case UNITÉS;*
- *les honoraires (soumis à la rémunération différente).*

Aucun autre service ne doit être facturé sur cette demande de paiement.

Pour les services dispensés de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou journée fériée :

Veillez utiliser la Demande de paiement – Médecin n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- *la date et le code d'acte **19953**;*
- *XXXX01010112 dans la case NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE;*
- *les heures de début et de fin de période de garde dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES;*
- *le code d'établissement 0XXX7, 4XXX7, 8XXX5 ou 9XXX2 dans la case ÉTABLISSEMENT;*
- *le nombre d'heures dans la case UNITÉS;*
- *les honoraires (soumis à la rémunération différente).*

Aucun autre service ne doit être facturé sur cette demande de paiement.

- L'avis sous le dernier alinéa du paragraphe 5.03 de l'annexe XX est modifié comme suit :

AVIS : *Pour les services dispensés de 20 h à 24 h du lundi au vendredi à l'exception d'une journée fériée :*

Veillez utiliser la Demande de paiement – Médecin n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- *la date et le code d'acte **09791**;*
- *XXXX01010112 dans la case NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE;*
- *les heures de début et de fin de période de garde dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES;*
- *le code d'établissement 0XXX7, 8XXX5 ou 9XXX2 dans la case ÉTABLISSEMENT;*
- *le nombre d'heures dans la case UNITÉS;*
- *les honoraires (soumis à la rémunération différente).*

Aucun autre service ne doit être facturé sur cette demande de paiement.

Pour les services dispensés de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou journée fériée :

Veillez utiliser la Demande de paiement – Médecin n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- *la date et le code d'acte **19953**;*
- *XXXX01010112 dans la case NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE ;*
- *les heures de début et de fin de période de garde dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ;*
- *le code d'établissement 0XXX7, 8XXX5 ou 9XXX2 dans la case ÉTABLISSEMENT ;*
- *le nombre d'heures dans la case UNITÉS ;*
- *les honoraires (soumis à la rémunération différente).*

Aucun autre service ne doit être facturé sur cette demande de paiement.

- L'avis sous le dernier alinéa du paragraphe 5.5 de la *Lettre d'entente n° 188* est modifié comme suit :

AVIS : ***Pour les services dispensés de 20 h à 24 h du lundi au vendredi à l'exception d'une journée fériée :***

Veillez utiliser la Demande de paiement – Médecin n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- *la date et le code d'acte **09791**;*
- *XXXX01010112 dans la case NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE ;*
- *les heures de début et de fin de période de garde dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ;*
- *le code d'établissement correspondant **au service d'urgence (02037)** dans la case ÉTABLISSEMENT ;*
- *le nombre d'heures dans la case UNITÉS ;*
- *les honoraires et reporter ce montant dans la case TOTAL.*

Aucun autre service ne doit être facturé sur cette demande de paiement.

Pour les services dispensés de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou journée fériée :

Veillez utiliser la Demande de paiement – Médecin n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- *la date et le code d'acte **19953**;*
- *XXXX01010112 dans la case NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE ;*
- *les heures de début et de fin de période de garde dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ;*
- *le code d'établissement correspondant **au service d'urgence (02037)** dans la case ÉTABLISSEMENT ;*
- *le nombre d'heures dans la case UNITÉS ;*
- *les honoraires et reporter ce montant dans la case TOTAL.*

Aucun autre service ne doit être facturé sur cette demande de paiement.